

## Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section Urgences »

### Avis du 14 novembre 2023 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été **consultée sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées.**

Lors de l'expression du vote, 16 électeurs étaient inscrits à l'ouverture du vote.

4 électeurs n'ont pas pris part aux votes.

<b>Quel mode de redistribution de la mise en réserve souhaitez-vous appliquer</b>	<b>Mode d'adoption</b>
la mise en réserve d'un ES sera redistribuée aux ES du territoire d'influence	11 voix
la mise en réserve d'un ES sera redistribuée à tous les ES de la région	1 voix
Avis favorable à 69% (11/16) <b>pour l'attribution aux établissements de santé du territoire d'influence</b>	

<b>Quel mode de calcul souhaitez-vous utiliser pour la redistribution</b>	<b>Mode d'adoption</b>
au prorata de l'activité de nuit profonde (nombre de RPU de nuit profonde)	8 voix
au prorata du modèle régional sur mesure basé sur les indicateurs régionaux	3 voix
au prorata de l'activité H24 (nombre de RPU)	1 voix
Avis favorable à 50% (8/16) <b>pour l'attribution au prorata de l'activité de nuit profonde</b>	

Les membres du CCAR « Section Urgences » se sont exprimés sur l'organisation des prochains travaux du CCAR :

- Organisation de 3 webinaires de présentation des outils mis en œuvre par la DGOS (Planification offre MU, maillage SMUR, Usage Fréquent des Urgences, Indice de Maturité, Recours aux urgences, ADNP) au cours du mois de décembre 2023 ou début janvier 2024.
- Organisation de 2 webinaires de présentation des travaux conduits jusqu'à maintenant en CCAR Urgences pour permettre aux nouveaux membres du CCAR Urgence d'en prendre connaissance au cours du mois de janvier 2024
- Organisation d'un séminaire du CCAR Urgences à Carcassonne en Janvier 2024 afin d'initier les travaux préparatoires de la révision du PRSIII sur les OQOS de Médecine d'urgence (contenu des diagnostics territoriaux, méthodologie de concertation) et lancer les travaux pour l'allocation de la dotation populationnelle 2024
- L'organisation d'un CCAR Urgence mensuel à compter de janvier 2024.

Suite aux discussions en séances et aux compléments présents en annexe de ce présent avis, les représentants de la FHP Occitanie n'ont pas souhaité prendre part au vote proposé lors du CCAR Urgences du 14 Novembre 2023.

Fait le 14 novembre 2023,

Le Président



Mr Philippe PERIDONT

**Complément suite au message transmis par la FHP et aux échanges en séance :**

En préambule de la séance, les représentants de la FHP Occitanie, on fait part de leur intention de ne pas prendre part aux votes du fait des orientations nationales et régionales en matière de politique de santé.

Plusieurs demandent de clarification ont été formulées :

- La nature et les modalités de répartition du reliquat de la MIG SAMU annoncé dans la note pour un montant de 2.027.576 €

*Eléments de réponse ARS → Le CCAR Urgences bien qu'il ne soit pas mobilisé sur l'allocation de la MIG SAMU a été informé de la répartition de cette dernière à l'occasion de la CB1 2023. A ce jour, le reliquat de MIG SAMU n'a pas encore été réparti, lorsque cette allocation sera faite les membres du CCAR Urgences seront informés.*

- La nature et les modalités de répartition du reliquat de 1.897.473 € indiqué dans le fichier excel (attendu probablement pour la CB3, puisque nous ne l'avons repéré dans la CB2)

*Eléments de réponse ARS → Il s'agit de la dotation populationnelle mise en réserve lors de la CB1, dont les modalités de redistribution ont été délibérées lors du présent CCAR Urgences.*

- Les modalités de répartition de l'enveloppe complémentaire de 3.369.600 € de crédits non reconductibles, annoncés dans la 2e circulaire budgétaire, en soutien à l'activité de transports sanitaires hélicoptérés

*Eléments de réponse ARS → Il s'agit d'un protocole d'accord national dans le cadre de la hausse des marchés hélicoptérés. Ce dispositif exceptionnel est mis en place pour faire à la hausse des coûts des marchés hélicoptérés nationaux et ainsi ne pas répercuter cette hausse directement sur la dotation populationnelle. Ce montant a été déterminé sur la base d'un protocole de négociation avec les compagnies porteuses des marchés HéliSMUR. Ces crédits sont délégués en CB3 aux établissements porteurs des marchés HéliSMUR pour reversions aux titulaires des marchés.*

Sur la forme, les membres de la FHP font part de leurs regrets de constater que les questions posées aux membres du CCAR portent uniquement sur le choix de critères, bien évidemment proposés en fonction du résultat recherché et non pas pour répondre aux besoins de santé des patients dans les territoires. A ce titre, ils demandent qu'un débat soit organisé au sein du CCAR Urgences afin de définir ses orientations stratégiques. La définition des critères n'est pas une stratégie ... le choix des indicateurs devrait être au service d'une stratégie régionale.

*Eléments de réponse ARS → Les membres du CCAR ont été mobilisés sur les orientations stratégiques du prochain PRS, ainsi que sur la stratégie d'allocation de ressources. Ce travail se poursuivra dans les prochains mois dans le cadre de la révision partielle du PRS à venir et sur la prochaine allocation de ressources. En 2023, le CCAR Urgence a été mobilisé 10 fois, sur ces 10 séances, il y a eu 2 séances délibératives et 8 séances de travail/débat.*

A ce stade, la FHP fait savoir que le dispositif proposé actuellement est inéquitable et incohérent :

- ➔ La FHP Occitanie rappelle qu'elle a toujours été opposée à la mise en place d'un système de sanctions, dans la mesure où :
  - Les SU disposant de plusieurs lignes de gardes dans leur SU sont exclus du régime des sanctions
  - Les SU les plus fragiles sont pénalisés par une réduction de leurs moyens, alors qu'ils devraient, à l'inverse, être soutenus pour pouvoir continuer à assurer leur activité.

- ➔ La mise en réserve prudentielle a été calculée sur la période entre juin 2022 et mai 2023, pour les établissements ayant fermé leur SU plus de 7 jours.  
La notice technique ARS indique que « cette mise en réserve sera débloquée s'ils retrouvent dès que possible un fonctionnement normal ou territorialisé à défaut, ils seront redistribués vers les autres structures ».

Nous avons noté une étape préalable de diagnostic, dont nous n'avons pas trouvé les résultats. Le tableau mentionnant le nombre de plages fermées vise un état quantitatif, mais qu'en est-il de l'analyse de la situation des 8 établissements pénalisés et/ou de l'organisation territoriale ?

- ➔ La mise en réserve a été calculée pour moitié sur des fermetures liées à 2022, et conduit à pénaliser l'exercice 2023 des établissements sans tenir compte ni de l'évolution des situations, ni de l'annualité des financements.
- ➔ Proposer une redistribution aux autres établissements du territoire écarte, de facto, de la redistribution plus de 65% de l'enveloppe puisque dans les ZIHI de Lunel, Bagnères de Bigorre et Lavaur, il n'y a qu'un seul SU autorisé, celui de l'établissement sanctionné.  
*Eléments de réponse ARS ➔ Les redistributions seront faites le cas échéants vers les établissements de la ZIHI d'appartenance, dans le cas où l'établissement concerné est seul sur sa ZIHI, la redistribution sera faite sur les établissements de la zone d'influence.*

Suite aux discussions en séance du CCAR et aussi du fait des orientations nationales et régionales de la politique de santé, la FHP exprime une maltraitance institutionnelle envers les établissements privés.